

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Pouvoirs :	6
Absents non représentés :	0

DÉPARTEMENT  
**CALVADOS**  
ARRONDISSEMENT  
**CAEN**  
CANTON  
**TROARN**

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 014-211407127-20241105-07CM2023053-DE



**EXTRAIT DU  
REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5/11/2024**

Référence de la délibération : 07-CM-2024-053

Date de convocation du CM : 30/10/2024

**DÉLIBÉRATION  
SÉANCE DU 5/11/2024**

**07-CM-2024-053 – Ouvertures dominicales exceptionnelles des commerces pour l'année 2025**

**Vu** le Code du travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche,

**Vu** l'avis émis par la commission Finances, Personnel, Administration générale du 23 octobre 2024,

**Considérant** que, dorénavant, l'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal,

**Considérant** que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

**Considérant** que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, celle-ci pouvant être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

**Considérant** que le nombre des dimanches proposés pour 2025 est égal à cinq, la décision du Maire ne nécessite pas l'avis du Conseil communautaire dont la Commune est membre,

**Considérant** que conformément à l'article précité, le conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis favorable concernant l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour des dimanches de l'année 2024, comme suit :

- Le dimanche de Pâques (20 avril 2025),
- Le dimanche de la Fête des Mères (25 mai 2025),
- Le dimanche de la Fête des Pères (15 juin 2025),
- Le quatrième dimanche de décembre (21 décembre 2025),
- Le cinquième dimanche de décembre, entre Noël et Jour de l'An, (28 décembre 2025).

**Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,**

Après en avoir délibéré,  
*Le Conseil Municipal,*

**Article 1 :** ÉMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces en 2025 pour les cinq dates précitées.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,



Christian Le Bas